

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 15</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>
<b>Absent</b>	<b>: 00</b>

**Date de la convocation : 23/11/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 29 novembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**15 membres étaient présents :**

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Jean-François SOLA ;

**4 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION ;  
Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Georges HENRY ;  
Bernard PROUST a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT ;

**0 membre était absent sans avoir donné procuration**

**Secrétaire de séance : Éric GINESTET**

**DELIBERATION N° 52/2022  
RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT  
TECHNIQUE POLYVALENT**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent, pour pourvoir à l'entretien des espaces verts dans le cadre de la reprise en régie de la gestion des espaces verts communaux ;

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique pour les Services Techniques et Espaces Verts à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts communaux en mission principale, entretien des bâtiments et équipements public en mission secondaire ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2023 ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré décide :**

- la création d'un emploi permanent d'agent technique pour les Services Techniques et Espaces Verts à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts communaux en mission principale, entretien des bâtiments et équipements public en mission secondaire ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2023 ;
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **VOTE : UNANIMITE**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 29/11/2022

Véronique DOITTAU  
  
Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*